

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE

N° 2023-13

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 03 février 2023 en vue de l'aménagement de la voie communale du Boucharel,

Considérant qu'une seule candidature a été enregistrée,

Vu le procès-verbal de rapport d'analyse des offres et de décision de la commission des travaux en date du 08 mars 2023, retenant l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : SARL BERGHEAUD 15200 Mauriac, pour un montant de 364 850,50 € HT soit 437 820,60 € TTC.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché de travaux de l'aménagement de la voie communale du Boucharel, avec la SARL BERGHEAUD ZI 6 bd Pasteur BP 16 15200 Mauriac, pour un montant de travaux de **364 850,50 € HT**, soit **437 820,60 € TTC**.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 15 mars 2023



Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 015-211501200-20230315-DEC2023_13-AI

